

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 septembre 2013

ACTUALISATION DE LA LOI ORGANIQUE N° 99-209 DU 19 MARS 1999 RELATIVE À LA NOUVELLE-CALÉDONIE - (N° 1301)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL34

présenté par

M. Gomes, Mme Sonia Lagarde et M. Tuaiva

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:

L'intitulé du chapitre III du titre VII de la même loi organique est complété par les mots : « ou à une province ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification : ce chapitre est constitué d'un unique article, qui permet à un contribuable ou à un électeur d'agir en lieu et place soit de la Nouvelle-Calédonie, soit d'une province.